



LE CONTRAT "RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES CORPORELS"

F.F.C.V. (résumé des garanties)

1.500 adhérents, un budget de 43.000 € et l'ensemble des garanties ci-dessous		Cotisation annuelle TTC : environ 1.150 €
Qui est assuré en responsabilité civile ?		
* la Personne Morale	- La Fédération, ses associations affiliées	
* les personnes physiques	- Les dirigeants de la fédération, de ses associations, les adhérents à jour de leur cotisation, - Les préposés et aides bénévoles occasionnels ou non, les participants aux manifestations	
Quelles activités ?		
Suivant statuts de l'association	- Développer, encourager, soutenir, organiser toutes actions de promotion et de diffusion d'œuvres télévisuelles ; informer, conseiller ses membres adhérents, - L'organisation et la participation aux réunions, assemblées, manifestations,...	
Quelles garanties en responsabilité civile, Capitaux assurés ?		
	Montants	Bénéficiaires/spécificités
1- Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) - dommages corporels - intoxications alimentaires (par année d'assurance) - dommages matériels et immatériels consécutifs - dommages immatériels non consécutifs	4.600.000 € par sinistre 1.000.000 € par sinistre 1.600.000 € par sinistre 50.000 € par sinistre	Fédération, Association, Dirigeants, Salariés, Adhérents, bénévoles
2- Atteinte à l'environnement	160.000 € par sinistre	
3- Organisateur de manifestation (y compris les participants)	Idem -1-	Maximum 750 participants
4- Locaux mis à disposition temporairement - risques locatifs - recours des voisins et des tiers	1.000.000 € par sinistre 5.700.000 € par sinistre	Durée : 30 jours consécutifs ou non
L'ensemble des dommages cités ci-dessus ne peut excéder :	10.000.000 € par année d'assurance	



LE CONTRAT "RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES CORPORELS"

F.F.C.V. (résumé des garanties - suite)

	Montants	Bénéficiaires/spécificités
5- Responsabilité civile Mandataires Sociaux	100.000 €	Dirigeants de l'association
<p>La garantie couvre l'assuré au titre des seuls dommages immatériels non consécutifs relevant de la responsabilité civile pouvant lui incomber personnellement ou de façon solidaire, en cas de faute de gestion commise par lui, dans le cadre de ses fonctions de dirigeant de l'association ou de ses filiales, pendant la période d'application des garanties.</p> <p>La garantie joue si l'assuré a été rendu pécuniairement responsable de tout ou partie du dommage à la suite de la faute de gestion intervenue.</p> <p>Seul l'assureur peut dispenser l'assuré d'utiliser les voies de recours dont il dispose, dans le cadre de la réglementation en vigueur et peut également rembourser le souscripteur s'il a pris en charge le règlement des dommages et les frais de défense décris au présent chapitre résultant du sinistre garanti.</p>		
6- LES GARANTIES DEFENSE PENALE ET RECOURS	40.000 € par sinistre	
<p>DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT L'assureur garantit la défense de l'assuré devant les juridictions répressives en cas de poursuite exercée à la suite d'un événement garanti par le contrat.</p> <p>RECOURS SUITE A ACCIDENT L'assureur garantit le recours amiable ou judiciaire, pour l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à l'assuré, s'ils sont imputables à un tiers et s'ils résultent d'un événement garanti par le contrat.</p>		
7- Défense pénale des Mandataires Sociaux	15.000 € par sinistre	
<p>L'assureur garantit la défense de l'assuré, s'il est poursuivi à la suite d'une réclamation introduite à son encontre pour une faute de gestion survenue pendant la période d'application des garanties.</p> <p>L'assureur l'assiste alors devant une juridiction répressive en tant qu'auteur, coauteur ou complice d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, d'une imprudence, négligence, méconnaissance ou inobservation de la loi et du règlement.</p> <p>Conditions d'application de la garantie : les frais et honoraires sont réglés une fois effectuée la prestation de l'avocat.</p>		
8- Information Juridique	5 consultations par an par téléphone	
<p>Assistance Protection Juridique met à la disposition des bénéficiaires de la prestation un service spécialisé qui traite, exclusivement par téléphone, des demandes d'informations d'ordre juridique, qui relèvent uniquement des activités assurées par l'association.</p> <p>L'EXECUTION DE LA PRESTATION Dès la prise d'effet du contrat, le bénéficiaire peut prendre contact téléphoniquement avec le service spécialisé d'Assistance Protection Juridique pour toute question juridique à caractère civil, social, administratif, pénal ou commercial qui relève de l'activité de l'association, dans la limite de 5 consultations téléphoniques par année d'assurance.</p>		



LE CONTRAT "DOMMAGES AUX BIENS" F.F.C.V. (résumé des garanties)

Quels locaux sont assurés en dommages aux biens ?	Suivant information fournie par la Fédération Cotisation TTC annuelle : environ 95 €	
Siège social Exemple, local de 35 m ² , un contenu assuré de 3.000 €		
Garanties	Capitaux	Bénéficiaire
1- Responsabilité civile "propriétaire d'immeuble" ou risques locatifs - incendie et risques annexes, - dégâts des eaux,	Précisés dans les conditions particulières	La Fédération
2- Dommages aux biens - Incendie et risques annexes, - Dégâts des eaux, - Vol et vandalisme, - Bris de glaces et de miroirs, - Catastrophes naturelles, - Attentats.	Valeur du contenu déclaré par La Fédération	La Fédération



LES MODALITES EN CAS DE SINISTRE

F.F.C.V. (résumé des modalités)

DANS TOUS LES CAS, LES DECLARATIONS DOIVENT ETRE ADRESSEES AU PLUS TARD DANS LES 10 JOURS MAXIMUM APRES LA CONNAISSANCE DU SINISTRE AU SIEGE DE LA FEDERATION

<u>Type de sinistre</u>		
	Modalités	
<u>1- Responsabilité civile</u>	Déclaration sur papier libre Notez le n° de contrat	<ul style="list-style-type: none">- Nom, Prénom, adresse, téléphone de la personne ayant causé le sinistre,- Nom, Prénom, adresse, téléphone de la personne ayant subi le dommage,- Circonstances de l'accident, le lieu, la date, l'activité pratiquée, témoins (noms, prénoms, coordonnées)- Nature des dommages subis
<u>2- Dommages aux biens</u> EN CAS DE VOL OU TENTATIVE DE VOL	Déclaration sur papier libre Notez le n° de contrat Déclaration à la police ou à la gendarmerie dans les 48h après connaissance des faits	<ul style="list-style-type: none">- Adresse du site, date du sinistre- Circonstances du sinistre (vous pouvez joindre des photos, rapports,...)- descriptif des dommages subis par le matériel/mobilier- Liste des matériels et mobiliers ayant subis des dommages - Transmission de l'original du dépôt de plainte- Coordonnées de la personne déclarant le sinistre